Séance publique du 10 septembre 2007

Délibération n° 2007-4364

commission principale :	développement économique
objet :	**Convention d'application des coopérations décentralisées entre le comité populaire d'Hô Chi Minh ville au Vietnam, la région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine**
service :	Direction générale - Direction des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis 15 ans, plusieurs actions de coopération ont été menées entre le comité populaire de Hô Chi Minh ville, la région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine, dans le domaine de l'urbanisme. Ces coopérations, s'inscrivant dans le cadre de l'action prioritaire de la France en matière de coopération avec le Vietnam, ont permis de renforcer les liens entre les collectivités.

Pour mémoire, les actions menées ont été les suivantes :

- les actions de la région Rhône-Alpes :

. dès 1995, le soutien des programmes de relogement de l'association lyonnaise villes en transition qui propose un appui à la réhabilitation et à la construction de logements destinés au relogement de populations,

. en avril 2002, formation de professionnels de l'urbanisme vietnamiens dans les agences d'urbanisme des grandes agglomérations rhône-alpines,

. des missions d'études à Hô Chi Minh ville d'experts régionaux en développement urbain,

. la mise en place du Centre de prospective et d'études urbaines (Paddi), au début 2006, ayant pour objectif l'appui institutionnel et l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du comité populaire d'Hô Chi Minh ville. Le Paddi est également une plate-forme d'intervention et de veille prospective dans le champ de l'urbain pour les acteurs français et rhône-alpins ;

- les actions de la Communauté urbaine, via l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise :

. dès 1991, la coopération sur les questions de réglementation urbaine, de transports et de patrimoine,
. de 2000 à 2002 : le projet asia urbs financé par l'Union européenne, pour le transfert d'expériences et de méthodes dans le domaine de la planification urbaine,
. de 2003 à 2004 : l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du grand projet urbain du quartier de Thu Thiem.

Un mémorandum a été signé, le 27 septembre 2004, entre la Communauté urbaine, la ville de Lyon et le comité populaire d'Hô Chi Minh ville. Il a été suivi par la signature d'un protocole de coopération le 13 juin 2005.

Par ailleurs, une convention-cadre de coopération a été signée, le 13 juin 2005, entre la région Rhône-Alpes et le comité populaire d'Hô Chi Minh ville.

Afin de consolider ces différentes collaborations dans le domaine du développement urbain, le comité populaire de Hô Chi Minh ville, la région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine souhaitent coordonner leurs efforts en mettant en œuvre un programme de coopération commun et cohérent.

Dans cet objectif, il est proposé la signature d'une convention d'application des coopérations décentralisées dans le cadre de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales, d'une durée de trois ans visant à préciser la responsabilité, les domaines d'intervention et les engagements financiers de chacune des parties.

Vu les compétences respectives de chaque collectivité, il est proposé que l'organisation de la coopération s'articule de la manière suivante :

- le Paddi devient le correspondant privilégié de la région Rhône-Alpes et de la Communauté urbaine à Hô Chi Minh ville et l'interlocuteur unique du comité populaire de Hô Chi Minh ville dans la mise en place du programme de coopération. Ainsi, une cohérence et une lisibilité plus grandes pourront être trouvées entre les différents actions et projets,

- les actions menées sont déclinées essentiellement selon deux axes : l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la formation du personnel du comité populaire d'Hô Chi Minh ville, par le biais de missions assurées par des experts mis à disposition par la région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine.

Le contenu des missions fera l'objet d'une programmation concertée annuelle dans le cadre des domaines couverts par la convention, à savoir :

- la planification urbaine,
- les politiques urbaines et le développement durable,
- l'urbanisme réglementaire,
- les transports urbains,
- la voirie,
- l'aménagement urbain,
- les espaces publics,
- la gestion des déchets,
- la gestion de l'eau,
- les énergies renouvelables ;

- les engagements physiques et financiers des trois parties :

Le comité populaire d'Hô Chi Minh ville prend en charge la moitié du salaire du co-directeur du Paddi, ainsi que les frais de fonctionnement de son bureau. Il prend également en charge l'hébergement des experts français lors de leurs missions à Hô Chi Minh ville.

Annuellement, l'engagement financier du comité populaire d'Hô Chi Minh ville correspond à 13 800 € en valorisation de frais de personnel et de structure et 8 060 € en numéraires.

La région Rhône-Alpes prend en charge le fonctionnement du Paddi, les frais des sessions de formation, les frais de missions et de déplacement de tous les experts français. Elle met également à disposition dix-huit experts par an pour des missions d'expertise ou des sessions de formation.

Annuellement, l'engagement financier de la région Rhône-Alpes correspond à 32 000 € en valorisation de frais de personnel et de structure et 241 020 € en numéraires.

La Communauté urbaine s'engage à mettre à disposition par an deux experts de la Communauté urbaine et quatre experts de l'Agence d'urbanisme pour des missions d'expertise ou des sessions de formation ainsi que la prise en charge, par l'Agence d'urbanisme, d'un correspondant temporaire à Hô Chi Minh ville.

Annuellement, l'engagement financier de la communauté urbaine de Lyon correspond à 58 000 € en valorisation de frais de personnel et de structure, dont 50 000 € sur l'enveloppe annuelle de l'Agence d'urbanisme consacrée à la coopération décentralisée.

La région Rhône-Alpes est désignée chef de file de cette coopération décentralisée et pourra, le cas échéant, déposer un dossier de cofinancement auprès du ministère des affaires étrangères (MAE).

Le 18 juillet 2007, la commission permanente du Conseil régional a délibéré favorablement sur ce projet de convention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer la convention d'application des coopérations décentralisées entre le comité populaire d'Hô Chi Minh ville, la région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,